Dimension européenne du sport

2011/2087(INI) - 20/05/2011

Le Conseil a adopté une résolution sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période 2011-2014 (voir *doc.* Conseil *9509/1/11*). Ce dernier tient compte du rôle important que le sport peut jouer dans la réalisation des objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, étant donné que ce secteur peut contribuer pour beaucoup à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et la création d'emplois, et compte tenu des effets positifs du sport en termes d'inclusion sociale, d'éducation et de formation ainsi que de santé publique et de vieillissement actif. Les domaines prioritaires suivants y sont présentés:

- l'intégrité, en particulier la lutte contre le dopage et les matches truqués, et la promotion de la bonne gouvernance;
- les valeurs sociales, en particulier la santé, l'inclusion sociale, l'éducation et le bénévolat;
- les aspects économiques, en particulier le financement durable et l'élaboration de politiques basées sur des éléments concrets.

Afin de mettre en œuvre ces priorités, les États membres et la Commission sont convenus de mettre en place plusieurs groupes d'experts au cours des 3 prochaines années. Outre la constitution de ces groupes, parmi les autres méthodes de travail peuvent figurer l'organisation de conférences par la présidence, la tenue de réunions informelles des responsables sportifs nationaux et des ministres des sports, ainsi que la réalisation d'études et l'organisation de conférences par la Commission.

Au cours du premier semestre de 2014, le Conseil évaluera la mise en œuvre du plan de travail, sur la base d'un rapport établi par la Commission d'ici la fin de 2013.